

	Département de l'Hérault	République Française
	<u>ARRETE</u>	
	Date: Jeudi 13 juillet 2017	N°: 2017 - 188 - ST

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'EXTENSION DU RESEAU ET BRANCHEMENT GAZ RUE DONNAT.

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'extension du réseau et branchement gaz, il importe par mesure de sécurité de modifier temporairement la circulation et le stationnement rue Donnat.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus du **Lundi 24 juillet 2017 au Vendredi 11 août 2017** la circulation et le stationnement rue Donnat, seront temporairement modifiés.

Article 2 : La circulation rue Donnat, sera interdite.

Article 3 : Le stationnement rue Donnat, sera interdit.

Article 4 : La déviation se fera par la rue Pasteur, rue de la Mairie et la rue des Ecoles.

Article 5 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) ; elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.


Henri FONTVIEILLE
 Adjoint au Maire


Didier MERLIN
 Premier Adjoint au Maire



Didier MERLIN
 Premier Adjoint au Maire

	Département de l'Hérault	République Française
	<u>ARRETE</u>	
	Date: Jeudi 13 juillet 2017	N°: 2017 - 189 - ST

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'EXTENSION DU RESEAU ET BRANCHEMENT GAZ PASSAGE DE LA MAIRIE, ENTRE LES DEUX PARKINGS DE LA MAIRIE.

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'extension du réseau et branchement gaz, il importe par mesure de sécurité de modifier temporairement la circulation et le stationnement passage de la Mairie, entre les deux parkings de la Mairie.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus du **Lundi 24 juillet 2017 au Vendredi 11 août 2017** la circulation et le stationnement passage de la Mairie, entre les deux parkings de la Mairie, seront temporairement modifiés.

Article 2 : La circulation passage de la Mairie, entre les deux parkings de la mairie, sera interdite.

Article 3 : Le stationnement passage de la Mairie, sera interdit.

Article 4 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) ; elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire

Henri FONTVIEILLE
Adjoint au Maire

